SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 20 juin 2022, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

madame Carole Léger, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Dominic Martin, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, DGA, Module services à la vie citoyenne
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Direction des finances et des technologies de l'information
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0647/06/22 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0648/06/22 **Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports du Québec (MTQ)
Réf. : Le MTQ informe que la Ville dispose d'une somme de 1 889 120 $ dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) et du MTQ pour la période 2019-2024.

L'Union des municipalités du Québec (UMQ)
Réf. : À la suite des récentes démarches de PG Solutions au sujet de la modernisation de leurs systèmes, l'UMQ mentionne que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été mandatée afin de brosser le portrait actuel de l'environnement technologique, dresser une liste des fonctionnalités requises classifiées par ordre d'importance pour le futur système financier, analyser le marché et présenter les différentes options qui s'offrent aux municipalités.

Fondation de la Tablée populaire
Réf. : Invitation au 29e tournoi de golf au profit des P'tites boîtes à lunch de la Tablée populaire le 11 août 2022.

Canadien National (CN)

Réf. : Le CN propose à la Ville d'appuyer la semaine de la sécurité ferroviaire, qui aura lieu du 19 au 25 septembre 2022, afin de sensibiliser les citoyens et prévenir les accidents et les blessures aux passages à niveau dans notre collectivité et d'assurer la sécurité de tous sur les infrastructures du CN et aux alentours, et ce, tout au long de l'année.

0649/06/22 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 14 juin 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 14 juin 2022 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0650/06/22 Adhésion de la Ville de Drummondville à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville adhère à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0651/06/22 Versement de commandites au Centre d'écoute et de prévention du suicide Drummond et à l'organisme Roulons Vert

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des commandites suivantes :

- 3 000 $ au Centre d'écoute et de prévention suicide Drummond pour le spectacle-bénéfice « Promouvoir la vie : L'Expérience »;
- 300 $ (objets promotionnels) à l'organisme Roulons Vert pour le Défi sans auto solo.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0652/06/22 **Délégation du conseiller Mario Sévigny et de la conseillère Catherine Lassonde à la 23e conférence annuelle de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM)**

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Mario Sévigny et la conseillère Catherine Lassonde à la 23e conférence annuelle de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0653/06/22 **Délégation des conseillères Isabelle Duchesne et Sarah Saint-Cyr Lanoie ainsi que du conseiller Mario Sévigny au 29e tournoi de golf des P'tites boîtes à lunch de la MRC de Drummond**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Isabelle Duchesne et Sarah Saint-Cyr Lanoie ainsi que le conseiller Mario Sévigny au 29e tournoi de golf des P'tites boîtes à lunch de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0654/06/22 **Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire**

ATTENDU que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0655/06/22 **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 15 mai au 11 juin 2022 (cette liste totalise un montant de 7 590 269,31 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 22 mai au 18 juin 2022 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame la mairesse.

0656/06/22 **Approbation de la liste des virements budgétaires du 3 avril au 4 juin 2022**

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 $ effectués du 3 avril au 4 juin 2022 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 $ et 50 000 $ effectués du 3 avril au 4 juin 2022 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0657/06/22 Emprunt d'une somme de 540 000 $ au fonds de roulement pour une période de 10 ans

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 540 000 $ à son fonds de roulement pour les divers projets prévus au PTI 2022.

Advenant la possibilité que les dépenses soient inférieures au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2023	54 000 $
2024	54 000 $
2025	54 000 $
2026	54 000 $
2027	54 000 $
2028	54 000 $
2028	54 000 $
2030	54 000 $
2031	54 000 $
2032	54 000 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0658/06/22 Renouvellement de la licence du logiciel de cartographie ArcGIS (Contrat de gré à gré no DR22-GAG-033)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie ESRI Canada Limited au montant de 237 998,25 $ (taxes incluses) pour le renouvellement de la licence du logiciel de cartographie ArcGIS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0659/06/22 **Service d'entretien des chaudières à vapeur et des bouilloires (Demande de prix no DR22-DDP-040)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pyrogaz inc. au montant de 102 454,22 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0660/06/22 **Fourniture et livraison de pièces d'automation (Demande de prix no DR22-DDP-061)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Westburne au montant de 71 921,40 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0661/06/22 **Fourniture d'émulsion asphaltique (Demande de prix no DR22-DDP-065)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les industries McAsphalt ltée au montant de 65 995,65 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0662/06/22 **Approbation des critères de sélection - Services professionnels - Développement d'éléments de design urbain distinctifs pour le centre-ville (Appel d'offres no DR22-DDP-067)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection des services professionnels pour le développement d'aménagements et d'éléments signalétiques distinctifs pour le centre-ville (mobilier et design urbains), et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR22-DDP-067

Numéro de projet : 22-129.3

Titre : Services professionnels - Développement d'aménagements et d'éléments signalétiques distinctifs pour le centre-ville (mobilier et design urbains)

PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Compréhension du mandat et des enjeux	20					
3.0 Expérience du chargé de projet	25					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
5.0 Méthodologie	10					
Pointage (sans prix) :	100	100	100	100	100	100

PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : (pointage intérimaire + 50) x 10 000 / Prix					
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)					
Rang et adjudicataire					

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0663/06/22 **Renouvellement des licences VMWare requises via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)**
(Appel d'offres no DR22-REG-004)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Compugen inc. au montant de 51 963,92 $ (taxes incluses) soit retenue, faisant partie du regroupement d'achats avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0664/06/22 **Travaux d'aménagement pour le parc Vignobles de bordeaux**
(Appel d'offres no DR22-PUB-022)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 506 193,53 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0665/06/22 **Services professionnels - Réfection et aménagement de la 101e Avenue**
(Appel d'offres no DR22-PUB-037)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec ltée au montant de 291 007,47 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0666/06/22 **Aménagement fonctionnel de l'atelier mécanique - Ateliers municipaux (Appel d'offres no DR22-PUB-055)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Deshaies et Raymond inc. au montant de 528 885 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0667/06/22 **Service de nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout et des regards par caméra conventionnelle et à téléobjectif (Appel d'offres no DR22-PUB-056)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie 9318-6468 Québec inc./Iprima Conseil inc. au montant de 75 109,72 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0668/06/22 **Rejet des soumissions - Fourniture, livraison et gestion des vêtements de travail des pompiers (Demande de prix no DR22-DDP-056)**

CONSIDÉRANT que l'estimation de la Ville était de 75 000 $ (taxes incluses) pour les trois années;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue conforme était de 120 830,68 $ (taxes incluses);

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, étant donné que la plus basse soumission reçue dépasse le seuil limite de 105 699,99 $ (taxes incluses) pour les demandes de prix obligeant l'appel d'offres public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0669/06/22 **Rejet des soumissions - Construction d'un chalet au parc Bellevue (Appel d'offres no DR22-PUB-054)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville rejette les soumissions reçues, puisque le montant excède le budget prévu pour le projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0670/06/22 **Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés**

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Manœuvres spécialisés voirie (nuit) : Jean-Philippe Rousseau et Dany Bélair
Manœuvre spécialisé espaces verts (arrosage) : Sylvie Beaulieu
Préposé aqueduc/égout : Pierre-Yves Lepage (conditionnellement au maintien en poste de M. Ghislain Coderre à titre de préposé aqueduc/égout)
Animatrice à la bibliothèque : Karine Martin

Embauches employés permanents :

Conseillère en urbanisme jusqu'à son adhésion à l'Ordre des urbanistes du Québec; elle sera ensuite urbaniste (considérant que son titre d'ordre professionnel est en voie d'obtention) : Martine Couture
Technicien en documentation, bibliothèque : Carl Guindon
Technicien en génie civil (mobilité) : Gabriel Boucher-Lampron

Embauches employées étudiantes :

Agentes en sensibilisation environnementale : Geneviève Pépin Beauchesne et Myriam Tremblay

Embauches employés contractuels :

Aide-générale : Kelly-Ann Reason

Préposé plateaux sportifs : Dylan Roy

0671/06/22 **Signature de la convention collective liant la Ville de Drummondville et les brigadiers scolaires du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFQ), section locale 5273**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou le maire adjoint et la greffière ou la greffière adjointe, le directeur général et les membres du comité de négociation (M. Marc St-Germain, M. Andrew Barr, Me Vincent Chalifour et Mme Marylène Turcotte) soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la convention collective liant la Ville de Drummondville et les brigadiers scolaires du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFQ), section locale 5273, entrant en vigueur au moment de la signature jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0672/06/22 **Création d'un poste permanent col blanc d'agent de soutien technique au Service des technologies de l'information**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent col blanc d'agent de soutien technique au Service des technologies de l'information.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0673/06/22 **Embauche de Mme Amélie Dubreuil au poste cadre permanent de chef de division développement social du Service des loisirs et de la vie communautaire**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de Mme Amélie Dubreuil au poste cadre permanent de chef de division développement social au Service des loisirs et de la vie communautaire, aux **conditions** suivantes :

Salaire : 35-7, Échelon C
Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
Période de probation : 6 mois;
Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0674/06/22 **Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au règlement no RV21-5356 modifiant certaines dispositions du Titre XII - stationnement et immobilisation du règlement no 3500**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière de la ville, apporte une correction au règlement numéro RV21-5356 modifiant certaines dispositions du Titre XII - stationnement et immobilisation du règlement no 3500 de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0675/06/22 **Signature d'un addenda à intervenir avec la compagnie 9291-6576 Québec inc. relativement au projet domiciliaire « Norbert Grandmont » (CV22-3274)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à intervenir avec la compagnie 9291-6576 Québec inc. relativement au projet domiciliaire « Norbert Grandmont ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0676/06/22 **Signature d'une convention à intervenir avec Canac immobilier inc. relativement à la vente d'une partie de la rue Thérèse-Casgrain (CV22-3746)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention à intervenir avec Canac immobilier inc. relativement à la vente d'une partie de la rue Thérèse-Casgrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0677/06/22 **Signature d'un acte d'échange à intervenir avec Canac immobilier inc. relativement à divers lots (CV22-3782)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'échange à intervenir avec Canac immobilier inc. relativement à la vente des lots 6 490 348 et 6 455 230 ainsi que de l'acquisition des lots 6 490 350 et 6 501 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0678/06/22 **Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant les lots 5 856 245 et 5 885 865 (rue Offenbach) (CV22-3767)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant les lots 5 856 245 et 5 885 865 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0679/06/22 **Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant les lots 4 100983 et 4 967 294 (plateau Saint-Denis) (CV22-3768)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant les lots 4 100 983 et 4 967 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0680/06/22 **Versement d'une subvention spéciale au montant de 4 190,97 $ au Club de croquet de Drummondville**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 4 190,97 $ au Club de croquet de Drummondville en remboursement de la taxe municipale non résidentielle relative au bâtiment où se déroulent les rencontres et les activités annuelles du Club.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0681/06/22 **Signature d'une convention à intervenir avec le Centre de services scolaires des Chênes relativement au stationnement de l'école La Poudrière (CV22-3792)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention à intervenir avec le Centre de services scolaires des Chênes relativement au stationnement de l'école La Poudrière qui sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0682/06/22 **Signature d'une entente à intervenir avec l'entreprise Méga-Centre Drummondville inc. et le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) relativement aux stationnements incitatifs pour le covoiturage aux Promenades Drummondville pour une période de 10 ans (CV22-3791)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec l'entreprise Méga-Centre Drummondville inc. et le CRECQ relativement aux stationnements incitatifs pour le covoiturage aux Promenades Drummondville pour 10 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0683/06/22 **Signature d'une entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Volet 2 relativement au projet de réhabilitation structurale de la conduite d'aqueduc sur la rue Cormier (CV22-3790)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Volet 2 relativement au projet de réhabilitation structurale de la conduite d'aqueduc sur la rue Cormier. (Dossier 2025186)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0684/06/22 **Ratification d'une entente financière à intervenir avec le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) relative au Programme de soutien aux initiatives environnementales**

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville a mis en place un programme de soutien aux initiatives environnementales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville a donné un mandat clé en main à l'organisme du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour la gestion et l'administration du programme avec une entente renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que le budget annuel alloué pour le programme est de 40 000 $ en aide financière aux organismes du milieu et jusqu'à un maximum de 10 000 $ en gestion clé en main;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville ratifie une entente financière avec l'organisme du CRECQ pour l'année 2022 pour le Programme de soutien aux initiatives environnementales et qu'une reddition de compte soit demandée en fin d'année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0685/06/22 **Ajout d'une signalisation interdisant le stationnement pour 2 places de stationnement du côté est de la rue Brock à proximité de la rue Girouard**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'une signalisation interdisant le stationnement les mardis et les jeudis, de juin à septembre, excepté pour les véhicules autorisés, pour 2 places de stationnement du côté est de la rue Brock, à proximité de la rue Girouard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0686/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé aux 189 à 191 de la rue Saint-Damien
Réduire la marge de la ligne avant applicable à un perron et à un escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 mètre à 1,3 mètre la distance minimale entre un escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée et la ligne avant de terrain et de réduire de 1,5 mètre à 1,3 mètre la distance minimale entre un perron et la ligne avant de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 826 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 189 à 191 de la rue Saint-Damien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0687/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 2002 de la rue Georges-II
Augmenter la superficie maximale d'une serre domestique - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 20 mètres carrés à 23 mètres carrés la superficie maximale applicable à une serre domestique, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 881 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2002 de la rue Georges-II.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0688/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 4000 de la rue Girardin
Autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant secondaire - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire autre qu'une guérite de contrôle en cour avant secondaire, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 432 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4000 de la rue Girardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0689/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé aux 440 à 448 de la rue Saint-Pierre
Augmenter la superficie maximale pour un usage bureau - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 100 mètres carrés à 330 mètres carrés la superficie maximale pour un usage « service d'avocats » de la classe d'usages bureau (C-3), et ce, sur le lot 4 135 255 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 440 à 448 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0690/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 2250 du chemin Hemming
Autoriser l'implantation d'un escalier extérieur et d'une terrasse en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'implantation d'un escalier extérieur ouvert, autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, en cour avant et d'une terrasse en cour avant, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 353 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2250 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0691/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé aux 2175 et 2205 du boulevard Lemire
Autoriser des cases de stationnement en cour avant et diminuer la largeur des allées de circulation à double sens - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser 2 cases de stationnement en cour avant et réduire de 7 mètres à 6 mètres la largeur minimale des allées de circulation à double sens pour des cases de stationnement à 90°, et ce, pour les immeubles situés sur les lots 6 448 816 et 6 448 815 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2175 et au 2205 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0692/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé aux 517 à 523 du boulevard Foucault
Réduire les marges de recul avant et latérale et autoriser l'implantation d'un escalier ouvert donnant accès à l'étage en cour latérale - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 6 mètres à 5,2 mètres la marge avant minimale et de 3,5 mètres à 2 mètres la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal et autoriser l'implantation d'un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le rez-de-chaussée ou le sous-sol en cour latérale pour un bâtiment construit après le 1er janvier 2000, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, à subdivisé, soit aux 517 à 523 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0693/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 17 de la rue Graveline
Réduire la hauteur hors-sol et d'augmenter la superficie du logement intergénérationnel - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,2 mètre à 0,40 mètre la hauteur hors-sol du logement au sous-sol et augmenter la superficie d'un logement de type intergénération de 60 % à 62,5 % de la superficie occupée par le logement principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 897 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 17 de la rue Graveline.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0694/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 1425 de la rue du Satin
Réduire la marge latérale totale et réduire la largeur de la façade principale du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 3,5 mètres à 2,7 mètres la marge latérale totale et de 7,3 mètres à 5,2 mètres la largeur minimale de la façade principale du bâtiment principal projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 470 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1425 de la rue du Satin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0695/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 1435 de la rue du Satin
Réduire la largeur de la façade principale du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 7,3 mètres à 5,2 mètres la largeur minimale de la façade principale du bâtiment principal projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 470 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1435 de la rue du Satin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0696/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé aux 1635, 1655, 1675 et 1695 de l'avenue du Marais-Ombragé
Augmenter la hauteur du bâtiment principal et autoriser des cases de stationnement en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 18 mètres à 18,6 mètres la hauteur maximale des bâtiments principaux projetés et d'autoriser 2 cases de stationnement en cour avant pour le lot 6 452 917 et pour le lot 6 452 919, et ce, pour les immeubles situés sur les lots 6 452 916 à 6 452 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1635, 1655, 1675 et 1695 de l'avenue du Marais-Ombragé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0697/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 5900 du chemin Tourville
Autoriser l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis, une marquise attenante au bâtiment accessoire, un abri d'auto pour un usage industriel et l'augmentation de la hauteur du bâtiment accessoire - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis de 20 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal à 88,2 %, et ce, pour une 4e extension, l'implantation d'une marquise attenante à un bâtiment accessoire, l'implantation d'un abri d'auto pour un usage industriel et augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire autre qu'une guérite de contrôle de 5,98 mètres à 8,7 mètres, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 921 499 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5900 du chemin Tourville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0698/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 892 de la rue Alexandre
Réduire la marge de recul avant pour un bâtiment principal protégé par droits acquis - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la marge avant minimale pour un bâtiment protégé par droits acquis de 4,92 mètres à 3,6 mètres, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 892 de la rue Alexandre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0699/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 153 de la rue Saint-Damase
Réduire la distance entre un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée et la ligne avant de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 mètre à 0,6 mètre la distance minimale entre un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée et la ligne avant de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 153 de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0700/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 730 de la rue Chauveau
Réduire la marge latérale et le total des marges latérales applicables au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 2 mètres à 0,5 mètre la marge latérale minimale et de 5 mètres à 2,8 mètres le total des marges latérales applicables au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 730 de la rue Chauveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0701/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au lot 6 514 055 faisant partie de la rue de Londres
Autoriser une voie sans issue ne se terminant pas par un cercle de virage - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser une voie sans issue ne se terminant pas par un cercle de virage, et ce, sur le lot 6 514 055 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, faisant partie de la rue de Londres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0702/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 1115 de la rue Clair
Réduire la distance entre 2 entrées charretières, la distance entre des conteneurs de matières résiduelles et une ligne de terrain et autoriser des conteneurs de matières résiduelles sans haie ou plantation - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 10 mètres à 5,2 mètres la distance minimale entre 2 entrées charretières et réduire de 1,5 mètre à 0,2 mètre la distance minimale entre des conteneurs de matières résiduelles et une ligne de terrain;
- **refuse** la demande visant à autoriser des conteneurs de matières résiduelles sans haie ou plantation,

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 365 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1115 de la rue Clair.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0703/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 775 du boulevard Saint-Joseph Ouest
Autoriser un usage commercial accessoire à l'habitation au 2e étage du bâtiment principal -Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un usage commercial accessoire à l'habitation au 2e étage du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 433 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 775 du boulevard Saint-Joseph Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0704/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 2350 de la rue Sigouin
Autoriser les manœuvres de véhicules dans la rue, des cases de stationnement devant une aire de chargement et de déchargement, réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal et réduire le total des marges latérales - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser les manœuvres de véhicules dans la rue;
- autoriser des cases de stationnement aménagées devant une aire de chargement et de déchargement;
- réduire de 6 mètres à 5 mètres la marge latérale gauche minimale applicable au bâtiment principal;
- réduire de 12 mètres à 9 mètres le total des marges latérales minimales;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 101 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2350 de la rue Sigouin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0705/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 1290 de la rue Denery
Augmenter la largeur d'un côté d'une pergola projetée en cour arrière - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 5 mètres à 9 mètres la largeur maximale d'un côté d'une pergola projetée en cour arrière, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1290 de la rue Denery.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0706/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé aux 2095 à 2107 de la rue Houle
Réduire la distance entre 4 terrasses et la ligne arrière de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 mètre à 1,3 mètre la distance minimale entre 4 terrasses et la ligne arrière de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 535 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2095 à 2107 de la rue Houle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0707/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 25A de la rue de la Marina
Augmenter la marge avant applicable au bâtiment principal projeté - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 9,75 mètres à 12 mètres la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 896 494 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 25A de la rue de la Marina.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0708/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 1185 du boulevard Lemire
Réduire la marge latérale applicable au bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 6 mètres à 3,2 mètres la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 104 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1185 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0709/06/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé aux 109 à 113 de la rue Saint-Damase
Autoriser en cour avant un escalier ouvert donnant accès à un étage autre que le rez-de-chaussée - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser en cour avant un escalier ouvert donnant accès à un étage autre que le rez-de-chaussée, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 109 à 113 de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0710/06/22 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 8 juin 2022)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
22.06.03	4000, route Caya	Démolition du bâtiment principal (incluant les constructions accessoires)
22.06.04	24-28A, rue du Moulin	Rénovation extérieure du bâtiment
22.06.05	1905-1909, boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
22.06.06	3605, chemin Hemming	Démolition du bâtiment principal (incluant les constructions accessoires)
22.06.07	1425, rue du Satin	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
22.06.08	1435, rue du Satin	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
22.06.09	2175-2205, boulevard Lemire	Aménagement de terrain **(condition)**
22.06.10	1635, avenue du Marais-Ombragé	Nouveau bâtiment Aménagement terrain **(condition)**
22.06.11	109-113, rue Saint-Damase	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 juin 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0711/06/22 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une maison des jeunes au 1090 du boulevard Saint-Charles**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 6 juin 2022;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 1522 Maison des jeunes » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) à l'intérieur de la zone d'habitation H-618 et plus particulièrement au 1090 du boulevard Saint-Charles;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0712/06/22 **Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et le lotissement du lot 4 632 371 au 710 du rang Saint-Michel**

CONSIDÉRANT que le lot 4 632 371 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT que le lot visé fait partie de la zone agricole A-5006;

CONSIDÉRANT que la demande vise à morceler le lot 4 632 371 afin de séparer l'érablière des bâtiments agricoles et de la terre en culture et ainsi procéder à la vente de cette partie de lot (bâtiments agricoles et terre en culture);

CONSIDÉRANT que le lot visé par la présente demande totalise une superficie approximative de 31,3 hectares;

CONSIDÉRANT que les 2 lots créés auront chacun une superficie approximative de 15,65 hectares;

CONSIDÉRANT que la personne effectuant la vente conservera une superficie approximative de 15,65 hectares et léguera ensuite le tout afin de permettre à ses filles d'exploiter l'érablière;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, il y a plusieurs bâtiments agricoles sur la partie de lot qui sera vendue et une érablière sur la partie de lot conservée;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur désire acheter le lot aliéné afin d'y effectuer de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et une surabondance d'eau (4-FW), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture ne sont pas compromises, compte tenu du maintien en terres agricoles des lots créés;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole n'est pas compromise;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande étant donné que le but est de vendre une partie du lot (bâtiments agricoles et terre en culture) et conserver l'autre partie du lot (érablière) à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par madame Marielle Cloutier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et le lotissement du lot 4 632 371 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, est conforme au règlement de zonage 4300 quant à l'usage projeté ainsi qu'au règlement de lotissement 4301.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0713/06/22 **Avis de motion du règlement no RV22-5435 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5435 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard, des marges, de la hauteur des bâtiments, des constructions et des usages accessoires autorisés dans les cours, du stationnement, de l'affichage, des normes particulières relatives à certains types de revêtements extérieurs, des bandes boisées et des bâtiments dérogatoires bénéficiant de droits acquis.

0714/06/22 **Avis de motion du règlement no RV22-5437 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le Domaine du Centre dans le secteur de l'allée de l'Équinoxe et la 1re Allée et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5437 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le Domaine du Centre dans le secteur de l'allée de l'Équinoxe et la 1re Allée et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) du Domaine du Centre (Rouick inc.) dans le secteur de l'allée de l'Équinoxe et la 1re Allée et ayant notamment pour incidence de modifier le type d'usages résidentiels autorisés dans certaines zones.

0715/06/22 **Avis de motion du règlement no RV22-5442 modifiant le règlement no RV20-5265 relatif au Programme Rénovation Québec – Ville de Drummondville pour la programmation 2020-2021 et visant l'ensemble des secteurs admissibles au programme et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5442 modifiant le règlement no RV20-5265 relatif au Programme Rénovation Québec et visant le l'ensemble des secteurs admissibles au programme et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier la date de fin de travaux autorisée pour le Programme Rénovation Québec – Ville de Drummondville pour la programmation 2020-2021.

0716/06/22 **Adoption du projet de règlement no RV22-5435 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5435 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard des marges avant minimales dans certaines zones de contraintes, de la hauteur maximale des maisons mobiles, constructions et usages accessoires autorisés dans les cours, de la hauteur des équipements de jeux, de l'application des dispositions relatives au nombre maximal de cases de stationnement, de la superficie des enseignes directionnelles, de la superficie de bâtiment requise pour les enseignes promotionnelles, de l'interdiction de certains revêtements extérieurs dans certaines zones, de l'exigence de préservation d'une bande boisée le long d'une ligne électrique et de la reconnaissance de droits acquis pour les bâtiments principaux et les garages privés isolés construits avant 1988;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0717/06/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5437 (Domaine du Centre dans le secteur de l'allée de l'Équinoxe et la 1re Allée)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5437 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone d'habitation H-1229-5 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure 4 terrains situés entre l'allée de l'Équinoxe et la 1re Allée vis-à-vis l'allée du Soleil;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1229-5 de manière à autoriser, la classe d'usages H-2 (habitation bifamiliale) composée de 2 unités de logement juxtaposées et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement, augmenter la largeur maximale totale de la façade des garages privés intégrés et réduire la distance minimale entre 2 entrées charretières;
- de créer la zone d'habitation H-1228-8 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure des terrains situés au sud-est de l'allée de l'Équinoxe approximativement entre celle-ci et un terrain utilisé à titre de bassin de rétention;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-8 ainsi créée, la classe d'usages H-2 (habitation bifamiliale) de structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de créer la zone d'habitation H-1228-9 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure des terrains situés au sud-est de l'allée de l'Équinoxe à proximité d'un terrain utilisé à titre de bassin de rétention;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-9 ainsi créée, la classe d'usage H-3 (habitation trifamiliale) de structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone d'habitation H-1228 est délimitée approximativement par les rues Clair, Grande Allée, 2e Allée, l'allée de l'Équinoxe, l'allée du Soleil et l'arrière-lot des terrains donnant vers les allées du Soleil, de l'Éclipse, du Crépuscule et de l'Équinoxe;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0718/06/22 **Adoption du projet de règlement no RV22-5442 (l'ensemble des territoires admissibles au Programme)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5442 modifiant le règlement no RV20-5265 relatif au Programme Rénovation Québec - Drummondville pour la programmation 2020-2021 ayant pour objet :

- de modifier le règlement RV20-5265 à l'article 2.12 intitulé « Versement de l'aide financière » au paragraphe A) du premier alinéa de façon à modifier la date de fin de travaux du 25 novembre 2022 pour le 30 juin 2023;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0719/06/22 **Adoption du second projet de règlement no RV22-5427-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables aux usages résidentiels, notamment à l'égard de l'agrandissement et du calcul de la hauteur des bâtiments principaux, des constructions, des équipements, des usages et des éléments architecturaux autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des bâtiments accessoires, de la classification des usages accessoires, de la hauteur et des matériaux des clôtures, du stationnement et de l'entreposage extérieur**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV22-5427-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 5 applicables aux usages résidentiels, notamment à l'égard de l'agrandissement des habitations de structures jumelées et contiguës, du calcul de la hauteur des bâtiments principaux, des constructions, des équipements, des usages et des éléments architecturaux autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation de l'ensemble des catégories de bâtiments accessoires, de la classification des usages accessoires, de la hauteur et des matériaux des clôtures en cour avant, du stationnement et de l'entreposage extérieur du matériel de récréation et des constructions accessoires autorisées pour les maisons mobiles.
- d'introduire de nouvelles exigences afin de permettre l'aménagement d'écrans d'intimité destinés à atténuer la visibilité d'un espace privatif et de façon à préserver la quiétude des occupants, dans toutes les cours;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0720/06/22 **Adoption du règlement no RV22-5436-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'abroger les restrictions relatives aux usages sensibles situés dans le périmètre de 300 mètres du site de gestion des matières résiduelles**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0577/05/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'abroger les restrictions relatives aux usages sensibles situés dans le périmètre de 300 mètres du site de gestion des matières résiduelles;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV22-5436-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de soustraire certaines zones des restrictions applicables aux usages sensibles situées à proximité du site de gestion des matières résiduelles.

Les zones visées regroupent des terrains partiellement ou entièrement situés dans un périmètre de 300 mètres des limites des zones I-9418 et R-9418-1;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0721/06/22 **Adoption du règlement no RV22-5440 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de majorer la densité résidentielle sur une portion du projet domiciliaire Les Découvertes**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0636/06/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de majorer la densité résidentielle sur une portion du projet domiciliaire Les Découvertes;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV22-5440 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone d'habitation H-1027-1 à même une partie de la zone commerciale C-1022-2 de manière à y inclure une bande de terrain d'une largeur approximative de 18 mètres par une longueur approximative de 70 mètres;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1027-1 :
  - la classe d'usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) de structure isolée;

- la classe d'usages H-6 (Multifamiliale (13 logements et plus)) d'un maximum de 24 logements de structure isolée;
- la classe d'usages H-8 (Habitation collective) de structure isolée;

- de prévoir en conséquence, pour la zone d'habitation H-1027-1 ainsi modifiée, les différents usages résidentiels spécifiquement permis ainsi que les normes relatives aux dimensions et aux rapports des bâtiments.

Le périmètre des zones d'habitation H-1027-1 et commerciale C-1022-2 est délimité, de manière approximative, par le boulevard Saint-Joseph et une distance d'environ 140 mètres vers le nord-est, et ce, à partir de la rue du Sentier jusqu'à une distance d'environ 210 mètres vers le sud-est;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0722/06/22 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV22-5428 décrétant des travaux d'infrastructures dans le cadre du chantier de la nouvelle rue Fortissimo et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5428 décrétant des travaux d'infrastructures dans le cadre du chantier Fortissimo et nécessitant un emprunt de 7 765 000 $ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter, notamment, des travaux d'infrastructures souterraines d'aqueduc, d'égouts, d'électricité et télécommunication pour la nouvelle rue Fortissimo, incluant les entrées de service des futurs bâtiments et nécessitant un emprunt de 7 765 000 $ à cette fin.

0723/06/22 Adoption du règlement no RV22-5434 modifiant le règlement no 3500 relativement au camion de cuisine

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0642/06/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 relativement au camion de cuisine;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement RV22-5434,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0724/06/22 **Adoption du règlement no RV22-5438 afin d'abroger et de remplacer le règlement no 4648 sur le remboursement aux élus municipaux de dépenses approuvés au préalable par le conseil**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0643/06/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'abroger et remplacer le règlement no 4648 afin de mettre à jour le taux relatif aux frais de déplacement dans le cadre d'activité autorisée par le Conseil;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement RV22-5438,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0725/06/22 **Adoption du règlement no RV22-5439 modifiant le règlement d'emprunt RV22-5401 décrétant l'achat de mobilier et l'installation pour le Service des arts, de la culture et de la bibliothèque et nécessitant un emprunt de 400 000 $ portant celui-ci à 1 130 000 $ à cette fin**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0644/06/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement d'emprunt RV22-5401 décrétant l'achat de mobilier et l'installation pour le Service des arts, de la culture et de la bibliothèque et nécessite un emprunt de 400 000 $ portant celui-ci à 1 130 000 $ à cette fin;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le règlement no RV22-5439 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

2e versement de taxes le 22 juin 2022
Le conseiller Alexandre Desbiens tient a rappelé que les dates de versement des taxes doivent être respectées et que le 2e versement doit être fait avant le 22 juin prochain. Le paiement peut être fait directement au comptoir à l'hôtel de ville, à votre institution financière ou directement en ligne sur le site internet de la Ville, soit au drummondville.ca.

Fête nationale au parc Woodyatt
La conseillère Cathy Bernier invite la population le 23 juin prochain à venir célébrer la Fête nationale du Québec au parc Woodyatt à partir de 16 h 30. À partir de 20 h, il y aura des prestations de différents artistes, dont Laurence Jalbert, Patrick Normand, Brigitte Boisjoli et plusieurs autres. La fête se terminera avec des feux d'artifice vers 23 h.

Consultation sur la relance du centre-ville
La conseillère Catherine Lassonde rappelle que les gens ont jusqu'au 30 juin pour aller remplir le sondage sur le site internet de la ville, soit au drummondville.ca afin de connaître leur opinion sur le centre-ville. Le sondage porte entre autres sur le niveau de satisfaction, sur la fréquentation et sur l'image qu'ils ont sur le centre-ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 4 juillet 2022

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 4 juillet 2022.

0726/06/22 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 51.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.